

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE DEBUSSY

Année scolaire 2015-2016

PRINCIPES GENERAUX

Le service de restauration du collège est ouvert de 11h30 à 13h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accès au self se fait par carte magnétique, valable pour toute la durée de présence dans l'établissement. En cas de perte, vol ou détérioration une nouvelle carte sera délivrée moyennant une somme fixée annuellement en conseil d'administration.

La perte ou dégradation de plus d'une carte par élève et par trimestre ainsi que la non présentation de la carte seront sanctionnées.

Cette carte est strictement personnelle : elle engage la responsabilité de son détenteur et ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'un prêt.

Au réfectoire les élèves doivent respecter les règles de bonne tenue à table et de propreté, et s'efforcer de ne pas alourdir le travail du personnel de service. Toute introduction de nourriture et de boisson est rigoureusement interdite. Toute denrée doit être consommée sur place et en aucun cas, **en dehors de la zone de demi-pension.**


Le non respect de ces règles peut entraîner une punition ou une sanction inscrite au Règlement Intérieur de l'établissement.

STATUTS

Sont considérés comme demi-pensionnaires les élèves dont les responsables légaux ont (ou le responsable légal seul a) rempli, daté et signé la feuille d'engagement à la demi-pension valant inscription pour l'année scolaire. **Cet engagement ne peut être résilié en cours d'année scolaire sauf raison grave et sérieuse et sur présentation d'un certificat médical** (élève devant suivre un régime alimentaire particulier).

Sauf autorisation, il est interdit de pénétrer directement dans le restaurant scolaire. L'accès au restaurant scolaire est interdit aux élèves externes.

MODALITE FINANCIERES



**Nouveauté : forfait
2 jours**

FORFAITS 2, 3 OU 4 JOURS :

Trois forfaits sont proposés aux élèves. Chaque élève peut choisir **à l'inscription** un forfait 2, 3 ou 4 jours. Le choix du forfait est réalisé au moment de l'inscription à la demi-pension et est **définitif pour toute l'année scolaire.**

Dans le cas d'un forfait 2 ou 3 jours, le(s) jour(s) d'externat est/sont librement choisi(s) par la famille au moment de l'inscription à la demi-pension et devra/devront être le(s) même(s) pour toute l'année scolaire.

TARIFS :

Les frais de restauration sont forfaitaires et non en fonction du nombre de repas pris.

Du fait de la durée différente des trimestres, il est payable en trois termes inégaux. Le découpage des trimestres pour la cantine est le suivant :

- 1^{er} trimestre : septembre/décembre

- 2^{ème} trimestre : janvier/mars
- 3^{ème} trimestre : avril/juillet

MODES DE PAIEMENT :

Les frais de demi-pension sont obligatoirement payables d'avance, dans les 15 jours suivant le 1^{er} jour de chaque période. Avant le début de chaque échéance, une note d'information est transmise aux parents, aux responsables légaux, par l'intermédiaire des élèves. Elle précise les tarifs et les modalités de paiement. Les titres de paiement doivent être remis dans les délais impartis.

Les paiements par chèque bancaire sont à libeller à l'ordre de L'Agent Comptable du Collège Debussy. Les paiements en espèce se font exclusivement au service intendance. **Les espèces ne doivent en aucun cas être confiées aux élèves.**

Les élèves dont les familles ne s'acquitteraient pas de leurs obligations financières dans les délais impartis, et après deux relances, ne seront plus acceptés au restaurant scolaire le trimestre suivant (disposition prévue à l'article 4 du décret n°85-934 du 4 septembre 1985).

REMISES

REMISES DE PRINCIPE :

Il s'agit de remises consenties aux familles ayant au moins 3 enfants, demi-pensionnaires ou pensionnaires fréquentant un lycée ou collège public.

Les étudiants inscrits en classe préparatoire, aux grandes écoles ou en section de technicien supérieur au sein d'un établissement public du second degré ouvrent droit à la remise de principe pour leurs frères et sœurs, bien que ne pouvant y prétendre pour eux-mêmes, ainsi que les élèves demi-pensionnaires dans un établissement public dont la restauration est gérée par une restauration privée. La remise s'élève à 20% pour 3 enfants, 30% pour 4 enfants, 40% pour 5 enfants. Elle est directement déduite des forfaits de demi-pension.

REMISES D'ORDRE :

Une réduction des frais d'hébergement est accordée dans les cas suivants :

- Grève du personnel ayant entraîné une fermeture du service de restauration.
- Exclusion définitive d'un élève décidée par le conseil de discipline.
- Changement d'établissement en cours d'année.
- Appariements et voyages scolaires validés par le Conseil d'Administration.
- Stages sur temps scolaire.

Et sur justificatifs :

- Absence prolongée, justifiée par une pratique religieuse reconnue par le ministère (ex : ramadan) uniquement sur demande écrite des familles et selon les dates calendaires.
- Maladie d'une durée de 2 semaines consécutives hors vacances scolaires (certificat médical).

AIDES FINANCIERES

Divers moyens financiers existent afin d'aider les familles en difficulté à s'acquitter des frais de demi-pension : les bourses nationales, les fonds sociaux alloués par l'Etat ou le Conseil général. Ces aides sont directement déduites des forfaits de demi-pension.

Les familles désireuses de bénéficier des fonds sociaux doivent remplir un dossier de demande et rencontrer l'assistante sociale du collège. Une commission examinera ensuite les dossiers et décidera de l'attribution des aides au regard des situations des familles et de l'enveloppe budgétaire disponible.